

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 081-248100497-20251209-2025DEL54-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présent(e)s :

Date de convocation :

3 décembre 2025

Date d'affichage :

3 décembre 2025

Nombre de délégués en exercice :

34

Délégué(e)s titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., TARROUX H., IMBERT J. et CRAYSSAC C..

Délégué(e)s suppléant(e)s : -

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mmes BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CHAZOTTES F. (pouvoir à Mme SOLIER H.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).

Absent(e)s : Mmes LAVAL-BARBANCE G., GUIBELIN A. et M. ANDREOLLO B..

Secrétaire de séance : Mme FRAYSSINET Emilie.

Délibération n° 2025/54 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque « santé ».

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « santé ». Ils doivent opter pour une participation, soit au titre d'une convention de participation à laquelle la collectivité aura adhéré, soit au titre d'un contrat individuel labellisé. En application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation financière ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros par mois et par agent.

Monsieur le Président indique que la Commission des Finances et la Conférence des Maires, réunies respectivement les 6 octobre 2025 et 14 octobre 2025, suggèrent de retenir la solution de la labellisation et de fixer la participation de Val 81 à hauteur de 20 € par mois et par agent. Sur la base de ces suggestions, l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Tarn a été sollicité. Dans sa séance du 1^{er} décembre 2025, ce dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Président propose en conséquence :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement de la cotisation d'assurance des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat individuel labellisé pour le risque « santé »,
- de fixer la participation financière de Val 81 à hauteur de 20 € par mois et par agent (montant brut),
- de verser ladite participation aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de Val 81, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions précitées,
 - autorise de ce fait Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Guy GAVALDA.



Le Secrétaire de séance,
Emilie FRAYSSINET.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 081-248100497-20251209-2025DEL54-DE